



**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026**  
**PROCES VERBAL**

*Affiché en Mairie, le 06 juin 2026*

*Le Secrétaire de Séance,*

**Edith BLANC**



**Présents** : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (Première Adjointe), Olivier FAURE-BRAC (2<sup>ème</sup> Adjoint), Romain SANCHEZ-SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Eric PANCIOLI (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Catherine VOYAZOPOULOS (Conseillère Municipale), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Edith BLANC (Conseillère Municipale), Marianne SANIEZ (Conseillère Municipale), Laurent ESTROUMZA (Conseiller Municipal)

**Représentés** : Sylviane GRIMALDI (3<sup>ème</sup> Adjointe) procuration donnée à Monique FARNAUD (Première Adjointe), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Caroline GALLES (Conseillère Municipale) procuration donnée à Christine MAXIMIN (Maire).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Edith BLANC

-----  
Ouverture de la séance à 19h00

Madame la Présidente de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 20 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité.  
-----

**DROIT DE DELAISSEMENT - ACQUISITION FONCIERE – EMPLACEMENT RESERVE ER N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2020, un emplacement réservé, le n° 2, pour la "création de stationnement et aménagement paysager" a été institué sur la parcelle cadastrée ZA 453 appartenant à M CLEMENT Louis, Impasse Clair Soleil 05200 EMBRUN.

Par courrier RAR du 29 mai 2024, Monsieur CLEMENT a, en application du droit de délaissement, mis en demeure la Commune de Baratier en application des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme d'acquérir l'entière parcelle cadastrée section ZA sous le numéro 453 au prix de 164 000 euros soit 150 euros /m<sup>2</sup>

La Commune de BARATIER a sollicité France Domaine le 2 août 2024 afin d'obtenir une évaluation de ce terrain, classé en zone Umc au PLU pour « création de stationnement et aménagement paysager ».

La valeur du bien a été évaluée à 29 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 31 900 €.

Par courrier du 22 octobre 2024, la Commune de Baratier, par le biais de son avocat Me Rouanet, a informé Monsieur CLEMENT qu'elle était favorable à l'acquisition de la parcelle, mais qu'elle proposait un prix d'acquisition de 31 900 € soit 86€/m².

Monsieur CLEMENT n'a alors plus donné de nouvelles.

Par application de l'article 230-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Baratier a alors demandé au Juge de l'Expropriation de prononcer le transfert de propriété et de fixer le prix de l'immeuble le 1er aout 2025.

Par jugement du 6 janvier 2026, la commune de Baratier a été condamnée à verser à M CLEMENT Louis une indemnité de 109 306.€ pour l'acquisition de la parcelle ainsi que la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la dépense et à accomplir les démarches nécessaires afin de régulariser cette acquisition.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** l'acquisition de l'emplacement réservé ER N°2 du PLU sur la parcelle cadastrée ZA 453
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec l'acquisition de cette parcelle.
- **PRECISE** que les montants en dépenses sont inscrits aux Chapitres et Articles des budgets concernés.

**LANCEMENT ET ORGANISATION D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA MAISON DE MAITRE ET DE LA MAIRIE ACTUELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1-2° du Code de la commande publique,

VU l'article R2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre,

VU les articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

VU les articles R2172-4 à R2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

VU l'article R2122-6 du Code de la commande publique,

La Commune de BARATIER a pour projet de réhabiliter la Maison de Maître située Chemin des Clôtures afin d'y installer :

1. Les locaux de la Mairie,
2. Un espace petite enfance,
3. 5 logements communaux

Et les locaux actuels de la Mairie actuelle situés Place du Village qui seront dédiés aux activités suivantes :

4. Création d'un tiers lieu,
5. Espace de stockage en sous-sol.

Engagée dans une démarche durable, environnementale, avec pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-bourg. La Commune souhaite que ce bâtiment réponde aux exigences environnementales, notamment BDM, tout en réduisant les besoins en énergie et optimisant la récupération.

En continuité avec les diagnostics Plomb/Amiante, Sécurité et Structure et Géomètre, réalisés fin 2025, et l'étude de programmation architecturale et technique finalisée en avril 2026, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 570 000 € HT.

Eu égard aux exigences de performances environnementales de ce projet et de son montant prévisionnel, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est proposé » organisée conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2172-2 du Code de la commande publique

La procédure de concours se déroulera de la manière suivante :

Le concours devra être organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases :

- La première phase d'appel de candidature auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection après un avis motivé d'un jury. Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements de 3 équipes à partir des critères qui seront définis dans l'avis de concours et qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.
- Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets sur esquisse présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Il est proposé que Madame le Maire définisse ultérieurement par arrêté les membres du jury.

Le choix du lauréat sera effectué par le conseil municipal après avis motivé du jury.

Le Code de la commande publique prévoit que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » (article R2162-22) et que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » (article R2162-24).

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition de ce jury, comme suit :

Le collège des élus (voix délibérative):

- ✓ Présidente du jury du concours : Madame la Maire
- ✓ Les membres de la commission d'appel d'offres (membres titulaires et membres suppléants)
- ✓ Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative): deux architectes et un économiste de la construction indépendants qui seront désignés par arrêté municipal.

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du Jury :

- ✓ D'un tiers de personnes indépendantes des participants au concours ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées selon le remboursement des frais de transport, par membre et par participation au jury de concours.

Une prime sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 15 000 € HT.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** le lancement du concours d'architecture
- **APPROUVE** le niveau de rendu exigé aux 3 candidats admis à concourir
- **ACCEPTE** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 15 000 € ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.
- **ACCEPTE** la prise en charge des vacations et frais de déplacement des membres libéraux du jury
- **PRECISE** qu'une décision du Conseil Municipal sera prise pour attribuer le marché au lauréat
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec l'organisation du concours.
- **PRECISE** que les montants en dépenses sont inscrits aux Chapitres et Articles des budgets concernés.

***TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – CREATION D'UNE CITERNE SUR LA ROUTE DE CHARAMAILLE – DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD***

VU les orientations du plan de massifs DFCI 2026 ;

**CONSIDERANT** l'augmentation des périodes propices aux incendies de forêts ;

VU le budget prévisionnel de l'action N°34 du Plan de massifs DFCI 2026 sur la piste Charamaille sur la commune de Baratier ;

Le village de Baratier dispose d'un patrimoine forestier stratégique composé d'une forêt communale et de la forêt indivise de la Mazelière (gérée en lien avec la commune des Orres). Ce massif constitue non seulement un réservoir de biodiversité essentiel, mais potentiellement un risque pour les populations et les infrastructures.

En raison de sa vulnérabilité accrue face au changement climatique, notre territoire est classé en zone de risque incendie fort. Dans le cadre du Plan de Massif élaboré par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (Alcina - ONF) le 24 avril 2024, une feuille de route spécifique (Fiche Action n°34) a été définie pour Baratier. Son objectif est d'impulser une stratégie de prévention active à travers trois axes majeurs :

- **Équipement** : Garantir l'accès aux dispositifs nécessaires pour une intervention immédiate des services de secours en cas de départ de feu (SDIS 05).
- **Adaptation** : Anticiper l'intensification des risques liés à la sécheresse pour ajuster nos mesures de protection forestière.
- **Coopération et Mutualisation** : Optimiser l'investissement en mutualisant les procédures et le matériel à l'échelle intercommunale, assurant ainsi une cohérence territoriale de défense.

La fiche Ouvrage n°34 du Plan de Massif de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon en Annexe 1 de ce document précise les préconisations de travaux ainsi que l'emplacement des citernes à

installer. Ce scénario a été validé techniquement par le comité technique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ainsi que par les services d'incendie et de secours (SDIS 05).

Le projet global, estimé à 66 000 € HT, s'articule autour d'une recherche de compromis optimal entre faisabilité technique, sécurité et intégration paysagère. Les prestations faisant l'objet de la présente demande de subvention sont les suivantes :

Études préalables et Ingénierie :

- Réalisation d'une étude géotechnique (stabilité des sols et fondations).
- Réalisation d'une étude d'alimentation en eau pour évaluer les débits et ressources mobilisables (recherche de sources ou création d'impluvium).
- Support à la Maîtrise d'Oeuvre (MOE) pour le pilotage technique.

Travaux et Équipements :

- Fourniture et installation d'une réserve incendie : Le choix de la configuration (une ou deux citernes jumelées) et du mode de pose (enterré ou aérien) sera arbitré selon les conclusions géotechniques pour garantir une intégration parfaite au site.
- Dispositif de remplissage : Création d'un impluvium ou raccordement à une source selon l'analyse hydrologique.
- Accessibilité : Aménagement des abords pour faciliter le stationnement et la mise en aspiration des véhicules du SDIS.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sera également mobilisé lors de la phase travaux pour garantir le respect des contraintes liées aux risques naturels spécifiques à cette zone.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée directement par la mairie de Baratier. Elle bénéficie de l'appui technique du service Environnement / GEMAPI / STEPRIM de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), qui assure l'animation du Plan de Massif DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies).

La Région SUD soutient au titre du programme d'intervention 73.06 A du Plan Stratégique National FEADER Région PACA pour les infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle – Volet Défense de la forêt contre l'Incendie

Le calendrier prévisionnel du projet est Avril 2026 – Décembre 2028

Le coût global de cette opération s'élève à : 66 000,00 € HT :

La Commune sollicite :

- L'aide de la Région SUD à hauteur de 52 800 € HT.

#### Plan de financement

<b>Dépenses</b>		
Citerne DFCI	60 550,00 €	
Etudes géotechniques d'implantation	1 850,00 €	
Maitrise d'œuvre (MOE) et analyse d'alimentation en eau	2 100,00 €	
Frais d'instruction ONF	1 500,00 €	
<b>Recettes</b>		
Région SUD	80%	52 800,00 €
Autofinancement Commune de BARATIER	20%	13 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>66 000,00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide de la région SUD à hauteur de 52 800,00 € (80%)
- **PRECISE** que l'autofinancement est de 13 200,00 € HT (20%)
- **PRECISE** que la TVA sera à la charge de la Commune
- **PRECISE** que le coût total d'opération est de 66 000,00 € HT
- **PRECISE** que le calendrier prévisionnel du projet est : Avril 2026 – Décembre 2028
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes sont inscrites aux chapitres et articles du budget correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**FORET COMMUNALE DE BARATIER - VENTE EN COUPE DE BOIS FAÇONNE – PARCELLE 7**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 7 de la forêt communale de Baratier, pour un volume estimé de 250 m<sup>3</sup> (volume sous écorce).

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la Commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDEE** d'exploiter la parcelle 7 en bois façonnés,
- **AURORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement pour un volume estimé à 250m<sup>3</sup>,
- **DEMANDE** la délivrance de 50 m<sup>3</sup> pour l'affouage de l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF.

## **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, la Préfecture des Hautes-Alpes a adressé une lettre pour que les nouveaux conseils municipaux désignent un « correspondant Incendie et secours ».

Le rôle de ce dernier est de sensibiliser nos concitoyens et le Conseil Municipal, sous l'autorité du Maire à :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Madame le Maire propose :

**Titulaire** : Monique FARNAUD

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DESIGNE** en tant que Correspondant Défense pour toutes les questions concernant la Défense :

**Titulaire** : Monique FARNAUD

## **REPRESENTANT A LA SCIC « ENERGIES COLLECTIVES »**

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, la SCIC Energies collectives a adressé une lettre pour que les nouveaux conseils municipaux désignent un représentant.

Madame le Maire expose aux conseillers que la Commune de BARATIER est sociétaire de la SCIC « Energies collectives » en qualité d'associée dans la catégorie des collectivités publiques.

Elle dispose, conformément aux statuts de la société », d'une voix représentative au sein de l'assemblée générale et de la possibilité de candidater au poste d'administrateur ouvert à la catégorie

Il convient de désigner nominativement un représentant de la Commune pour la durée du mandat. Le candidat suivant est proposé :

Madame le Maire propose :

**Titulaire** : Olivier FAURE-BRAC

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DESIGNE** en tant que représentant à la SCIC « Energies Collectives » :

**Titulaire** : Olivier FAURE-BRAC

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE BARATIER / SAINT SAUVEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU le budget primitif 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

Madame le Maire rappelle que la coopérative scolaire de l'école de BARATIER SAINT / SAUVEUR participe au développement des activités pédagogiques de l'établissement.

Il est précisé que dans le cadre du Conseil d'école, les bilans d'activités sont rendus régulièrement et en particulier celui de l'année 2025. Le budget prévisionnel 2026 présenté par la Directrice de l'école a été transmis à la Commune de Baratier préalablement.

Madame le Maire rappelle que les Communes de BARATIER et SAINT SAUVEUR participent de manière égale à la coopérative scolaire de l'école.

Il est proposé une subvention de 1 500 € pour l'année 2026

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** d'allouer à la coopérative scolaire de l'école de BARATIER / SAINT SAUVEUR, pour l'année 2026, une subvention de 1 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR UN BESOIN TEMPORAIRE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 I 1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la croissance d'activité relative aux entretiens des espaces publics et privés de la Commune et les travaux divers en lien avec l'activité de services techniques :

- Entretien des locaux communaux, selon les besoins du service (Mairie, espaces de la salle La Baratonne, Ecole).
- Travaux d'entretien des espaces publics et privés de la Commune.
- Travaux divers en lien avec les services techniques.

Madame le Maire propose de créer un poste non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
------------------------	------------------	------------------------	---------------------	---------------

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 33 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 01 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

#### ***Création Poste Adjoint Technique Non Permanent pour un besoin temporaire***

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 I 1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'importance des effectifs de l'école et pallier les absences de personnels titulaires pour lesquels il n'est pas possible d'effectuer des remplacements sur la durée et pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école.
- Remplacement ou complément de personnel suivant les besoins du service à l'Ecole, au Restaurant Scolaire et aux Services Techniques.

Madame le Maire propose de créer un poste non permanent, à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 03 juillet 2026 inclus et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
------------------------	------------------	------------------------	---------------------	---------------

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 8 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 03 juillet 2026 inclus.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

**Création Poste Adjoint Technique Non Permanent pour un besoin temporaire**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 I 1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'importance des effectifs de l'école et pallier les absences de personnels titulaires pour lesquels il n'est pas possible d'effectuer des remplacements sur la durée et pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école.
- Remplacement ou complément de personnel suivant les besoins du service à l'Ecole, au Restaurant Scolaire et aux Services Techniques.

Madame le Maire propose de créer un poste non permanent, à compter du 31 août 2026 jusqu'au 17 octobre 2026 inclus et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	CI / 1	IB 388/IM 373	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 8 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0***

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 31 août 2026 jusqu'au 17 octobre 2026 inclus.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

#### **DIVERS**

**Olivier FAURE-BRAC**

Maison de Maître :

- o Comité de pilotage du 28 mai 2026 en présence d'Hélène DARGON Sous-Préfète en charge de la ruralité, Marc VIOSSAT Vice-Président du Département des Hautes-Alpes et Président d'IT05, Valérie-Cécile CHAUVIN pour la région Sud, des partenaires du projet et des élus communaux et du bureau d'études PREMICES AMO de la Commune. Ce Comité de Pilotage de présentation du scénario d'aménagement retenu avec le chiffrage du projet ouvre la phase suivante de maîtrise d'œuvre et de financement du projet.

**Edith BLANC**

SIVU les loulou's :

- o Une réunion de présentation globale de la structure aux nouveaux élus municipaux s'est tenue le 29 avril 2026

**Romain SANCHEZ-SILVAS**

Travaux Lesdier - Travaux Chemin des Clôtures : les travaux de voirie sont terminés

• *Christine MAXIMIN*

Pont de l'Usine :

- Consultation pour la phase 1 de réfection du platelage lancée le 27 avril 2026
- Consultation pour les travaux géotechniques lancée début mai

Travaux Mission parlementaires Loi Littoral : La mission parlementaire du Sénat sur la Loi Littoral s'est rendue dans les Hautes-Alpes et en particulier à BARATIER le 24 avril 2026.

Village d'Avenir : Réunion à venir le 06 mai 2026 avec les 7 communes de la Grappe de l'embrunais afin de faire un point sur le dispositif en particulier pour les conseils municipaux nouvellement renouvelés

Cérémonie du 08 mai : La cérémonie sera célébrée à 17h00 devant le monument aux morts en présence de Mme la Sous-Préfète Directrice de Cabinet et des forces civiles et militaires

La séance est levée à 20h00

OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB OB